

Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉCISION n°124/2022

Objet : Acceptation d'un acte de sous-traitance modificatif soumis par le Groupement « Eurovia LR/ Pull Francis » titulaire du Marché « Requalification de la Place et Avenue Castellane » - Lot 1 « Voirie – Pluvial » - Eirl VACCARI

Monsieur le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°07/2022 en date du 11 janvier 2022 portant sur la passation d'un marché de travaux en vue de la requalification du secteur de la Castellane (Place - Avenue Castellane) passé avec l'entreprise Eurovia LR mandataire d'un groupement solidaire pour le lot n°1 « Voirie - Pluvial »,

VU la décision n°48-2022 du 26 avril 2022 portant sur l'acceptation d'un acte de sous-traitance par le groupement « Eurovia LR » déclarant la Société « Eirl VACCARI » en vue des travaux de maçonnerie – Génie Civil de la fontaine pour un montant de 22.000 euros HT,

VU l'émission d'un acte modificatif de sous-traitance par le mandataire du groupement « Eurovia LR » précisant que la prestation initialement prévue et confiée à la Société « Eirl VACCARI » ne sera pas effectuée en totalité mais à hauteur de 5.000 euros HT,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter l'acte de sous-traitance proposé par le mandataire du groupement « Eurovia LR » titulaire du marché de requalification de la Place et de l'Avenue Castellane dont les modalités sont les suivantes :

- **Identifiant du sous-traitant** : Eirl « Vaccari » dont le siège social est à Perpignan (66000) 33 rue Georges Vallerey et ayant le numéro Siret : ██████████
- **Nature des prestations sous-traitées** : « Travaux de maçonnerie – Génie Civil de la fontaine »
- **Rapportant le montant HT sous-traité** fixé par décision n°48-2022 du 26 avril 2022 à 5.000 € HT
- **Paiement Direct**

Article 2nd : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022, opération 905, compte 2315, code fonction 822.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 11 octobre 2022

Le Maire,
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le : 12 OCTOBRE 2022

Et publication ou notification du : 12 OCTOBRE 2022

Affichée du 12 OCTOBRE 2022 au 12 DÉCEMBRE 2022

Affichage site internet le 12 octobre 2022



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20221011-DEC124-2022-AU
Date de télétransmission : 12/10/2022
Date de réception préfecture : 12/10/2022